

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-10-13d-01128
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-01128-014-001

Dénomination du projet : Parc photovoltaïque Prunelli di Casacconi

Lieu des opérations : 20290 - Prunelli-di-Casacconi

Bénéficiaire : ANTONIOTTI Paul

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée au niveau national *Kickxia commutata* (la Linaire grecque), pour la construction, par SAS Corsica Sole 6, d'une parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Prunelli-di-Casacconi (2B), **sous conditions** :

- (1) de prendre toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact nécessaires (balisage des stations et mise en défens, information des entreprises, suivi du chantier par un écologue, etc.) pour limiter au strict minimum les impacts sur les populations de *Kickxia commutata* lors du chantier,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives appropriées pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'expansion d'espèces exotiques envahissantes,
- (3) de mettre en place, pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque, une gestion de la strate herbacée (par pâturage ou fauche) favorable au maintien et au développement des populations de l'espèce végétale protégée impactée,
- (4) de réaliser un suivi scientifique des populations de cette espèce végétale protégée et de son habitat et cortège floristique pendant une période de 20 ans, tous les ans les 3 premières années, puis tous les 3 ans et de modifier au besoin, sur la base des résultats des suivis, les modalités de la gestion conservatoire mise en place,
- (5) de transmettre régulièrement les résultats des opérations et suivis réalisés à la DREAL Corse, au CBN de Corse, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 27 novembre 2015

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN